

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Compte rendu de la séance du 8 septembre 2023 à 19h30*

Présents: MM Choisy Michel, Choisy Marc, Grimal JL, Cozette JP, Pillon M, Gellynck B, Levasseur Y, Harrissart R, , Ricquebourg P, Pichard P, Lydie Blot

Pouvoirs : Letupe Laurent ( à Michel Choisy) Caule D (à Marc Choisy) Butez Ch( à JL Grimal), Grimal Cécile ( à Bernadette Gellynck)

Secrétaire de Séance : Mme Lydie Blot

Lecture du précédent compte rendu.

### **Dossier Club de Tir**

Monsieur le Maire rappelle au conseillers le projet du club de Tir qui souhaite pouvoir installer son stand de ball-trap et tir aux armes réglementaires sur la parcelle ZZ6 « les Crainières » appartenant à la commune.

Monsieur le Maire explique que le terrain est actuellement inutilisé et est fréquenté uniquement par les chasseurs et les promeneurs.

Il est rappelé que ce terrain ne pourra être mis à disposition du club de tir que sous réserve de la validation par la commission de sécurité et de la Commune. La zone arborée devra être préservée et non clôturée afin de rester accessible aux chasseurs et promeneurs.

Un bail devra être mis en place de façon officielle et la mise à disposition sera gratuite.

Le conseil municipal après délibération adopte à 14 voix pour et 1 abstention (Mr Levasseur) ce projet.

Monsieur le Maire demande à ce que des conseillers référents suivent le projet. Messieurs Grimal et Levasseur sont désignés comme référents pour ce dossier.

### **Bornage parcelle ZZ6**

Pour qu'il n'y ait pas de litiges, il est nécessaire que la parcelle ZZ6 qui sera mise à disposition du club de tir soit bornée. Le bornage sera à la charge de la commune.

Un devis d'un géomètre de 1055 € TTC est proposé. Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

### **Subventions aux associations**

Le Conseil municipal après étude des dossiers et sur proposition de la commission communale, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2023 :

- Club de Tir : 1000 €
- Société de Chasse : 400 € + 600 € de subvention exceptionnelle
- Espérance Rollotoise : 300 €
- Association colombophile : 500 €
- Comité des fêtes : 1000 €
- Familles Rurales : 1000 €
- RAC : 1000 €

Une subvention d'un montant de 596 € sera également versée au RAC pour remboursement des frais liés à la fête communale et 300 € à l'association Familles rurales pour la sonorisation du bal du 14 juillet.

Les subventions des ACPG, de l'association des lutins, la longue Paume et Rotincia reste en suspend n'ayant pas fait l'objet de demandes.

### **Réduction temps de travail d'une ATSEM**

Monsieur le Maire explique qu'une agent, ATSEM titulaire au sein de la commune ne souhaite plus assurer la surveillance du Bus. De ce fait son temps de travail doit être revu à la baisse. Son salaire étant annualisé l'agent passerait de 24.06 h/ Semaine à 21.95 h/semaine (7h/jour)

Ce changement d'horaire doit passer par la validation du Comité Social Territorial du Centre de gestion.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la baisse du temps de travail de cet agent.

### **Questions diverses**

#### **Participation BAFA pour une employée communale**

Une employée à la cantine garderie sollicite le conseil municipal afin que sa formation BAFA puisse être prise en charge par la commune.

Considérant que la BAFA fait partie des formations demandées par la commune pour exercer les fonctions d'agent de garderie, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de financer le reste à charge de la formation BAFA ( cette formation étant subventionnable par la CAF) selon le devis présenté et dans la limite de 400 €. cette participation financière sera versée directement à l'organisme de formation. La dépense sera inscrite au budget communal 2024 puisque la formation aura lieu en juin 2024.

#### **Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires.**

Monsieur le Maire explique que le conseil avait déjà délibéré à ce sujet en 2018 mais que la Trésorerie réclame une délibération actualisée. En effet selon la délibération doit être prise chaque année.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Fin de séance 20h35